



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 17958

Texte de la question

M. Éric Jalton appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation préoccupante des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en Guadeloupe et de ses conséquences sur les familles qu'elle accable. En effet, les structures familiales ayant évolué, la prise en charge du parent malade pose de sérieux problèmes qui ne pourraient être développés ici, mais qui mettent en évidence l'inadaptation des établissements d'accueil qui, par ailleurs, font cruellement défaut en Guadeloupe. Persuadé qu'il saura prendre toute la mesure de la situation, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour permettre aux aînés guadeloupéens d'avoir une fin de vie aussi digne que possible.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation préoccupante des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en Guadeloupe, notamment en ce qui concerne leur prise en charge dans des structures d'accueil adaptées. Cette maladie constitue un enjeu majeur de santé publique et un défi pour notre société, tant par le nombre des personnes concernées - 750 000 personnes actuellement, alors que les projections annoncent un doublement de cette population d'ici 2020 - que par la nature et les conséquences particulièrement destructurantes de ces maladies pour ceux qui en sont atteints mais aussi pour leur entourage. Le vieillissement de la population et la croissance du nombre de démences de type Alzheimer avec l'âge vont conduire à une forte augmentation du nombre de cas dans les années à venir. Partant de ce constat et conscient de l'importance des difficultés rencontrées par les malades, par leurs familles ainsi que des faiblesses du dispositif actuel, le Gouvernement a décidé de renforcer le programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, dans le cadre du plan « vieillissement et solidarité » annoncé le 6 novembre dernier par le Premier ministre. Ce programme s'articule autour d'objectifs destinés à mieux prévenir et prendre en charge de telles affections. L'un d'eux consiste à structurer l'accès à un diagnostic précoce et de qualité, indispensable à un projet de soins et à une prise en charge globale, avec, notamment, le développement de consultations mémoire dotées d'équipes pluridisciplinaires. On dénombre ainsi, fin 2002, 166 lieux de diagnostic de proximité dans le pays. Le renforcement des dispositifs d'accueil de jour et d'hébergement temporaire ouvrant droit à un financement de l'assurance maladie sur la base d'un tarif journalier est inscrit dans le plan « vieillissement et solidarité » à raison de la création de 13 000 places supplémentaires pour la période 2004/2007 et traduit la volonté du Gouvernement de venir en aide aux familles assurant la charge d'un proche atteint de démence. Les familles sont, en effet, la principale source d'aide, et la prise en charge au long cours de ces malades, dont une majorité vit à domicile est particulièrement éprouvante et nécessite des solutions de relais. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD), une réflexion spécifique est menée sur l'adaptation des locaux (petites unités, espaces de déambulation...), afin d'intégrer dans les programmes architecturaux les contraintes propres à l'hébergement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées. En effet, la moitié des

personnes accueillies en établissement d'hébergement présentent une détérioration intellectuelle. Non seulement l'entrée en institution des personnes souffrant de troubles démentiels doit être soigneusement préparée, mais les conditions de vie qui leur sont offertes doivent répondre à leurs besoins spécifiques. L'effort particulier consenti, dans le cadre de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pour une médicalisation satisfaisante de ces structures à échéance du 31 décembre 2005, doit permettre de recruter des personnels soignants supplémentaires et de favoriser l'amélioration de la qualité des soins. Une « Instance prospective Alzheimer », destinée à apporter des réponses concrètes et pragmatiques aux problèmes quotidiens soulevés par la maladie et les troubles apparentés, a été installée le 4 février dernier par le secrétaire d'Etat aux personnes âgées. Essentiellement composée d'acteurs de terrain, bien informés des attentes des malades et de leurs familles, elle est chargée d'assurer une veille prospective sur les besoins médico-sociaux de la population concernée, de promouvoir une offre de services et d'hébergement innovants, d'identifier un lieu spécifique, proche et facilement repérable, d'aide et d'écoute et de formuler des recommandations pour que les schémas gérontologiques départementaux prennent en compte ces besoins spécifiques et programment les équipements nécessaires. Un guide pratique sera réalisé, sous l'égide de cette instance, pour que les malades et les familles puissent repérer plus aisément les différentes formes de prise en charge et les offres disponibles. Enfin, s'agissant plus particulièrement du département de la Guadeloupe, il convient de préciser qu'une consultation « mémoire » a été mise en place au centre hospitalier de Basse-Terre. Compte tenu du faible taux d'équipement de ce département en structures d'hébergement pour personnes âgées, les promoteurs ne privilégient pas, à cette étape, ce type de prise en charge. Des créations d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ont été autorisées au cours de ces trois dernières années, mais ces nouvelles structures ne pourront prendre en charge que des personnes âgées en début de maladie. Cependant, dans le cadre du plan d'action en faveur des personnes atteintes d'Alzheimer et des maladies apparentées, en juillet 2003, le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale a donné un avis favorable à la création d'un centre d'accueil de jour d'une capacité de dix places au centre gérontologique du Raizet, aux Abymes. Un projet de création d'accueil de jour est également envisagé au sein d'une unité de soins de longue durée à Pointe-Noire.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jaltou](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17958

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3648

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9894